



Paris, le 2 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION A L'OZONE (O³)

Prévision de dépassement
du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

En raison de la hausse des températures et du fort ensoleillement, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution à l'ozone (O³) pour la journée de demain vendredi 3 août 2018. Afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, la préfecture de police de Paris met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Polluant « secondaire », l'ozone se forme sous l'action d'un fort ensoleillement et de températures élevées par la combinaison de deux polluants :

- les composés organiques volatils (COV) (émis par des sources naturelles, mais également par l'industrie, l'usage de solvants, vernis, colles, certaines motorisations de deux roues, etc.)
- et les oxydes d'azote (principalement émis par le trafic routier).

L'ozone peut provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques.

Pour la journée de vendredi 3 août 2018, Airparif prévoit une concentration en ozone comprise entre 180 et 210 µg/m³, soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m³.

En conséquence, **la préfecture de police de Paris recommande aux Franciliens de respecter les consignes suivantes :**

⇒ Concernant le trafic routier :

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Privilégier le covoiturage et les réseaux de transports en commun.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

⇒ **Mesures complémentaires :**

- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes.
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

En fonction de l'évolution de la situation dans les prochains jours, des mesures restrictives de réduction des émissions de polluants, telles que la circulation différenciée, pourront être décidées.

La préfecture de police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73